

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 11 mars 2021

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 17

Procuration : (0)

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 4 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, les onze mars

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER			X	
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Était également présents : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1-aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

2.1- droit de préemption urbain

2 – développement économique et tourisme

2.1 –BC-2021-1627- Baux SCIC laine prolongation local A et réserve A

2.21 –BC-2021-1628-Contrat de syndic pour bâtiment Crédit Agricole de COLOMBEY

3 – Services techniques

3.11 –BC-2021-1629-avenants au marché de travaux pour la crèche de COLOMBEY – suite à l'analyse de la commission MAPA

4 – Moyens Généraux

4.1 – 1 –BC-2021-1630-Convention CPTS mairie de Bagneux pour l'ouverture d'un site de vaccination COVID 19

4.2 – Présentation des axes envisagés pour « petites villes de demain »

1-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ-NUMÉRIQUE)

2.1- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Denis KIEFFER, vice-président en charge du pôle urbanisme rappelle la définition du D.P.U et propose la présentation envisagée pour le conseil communautaire du 18 mars.

Qu'est-ce que le droit de préemption urbain ?

C'est une procédure qui permet à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente. Il est défini à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Le DPU comprend à la fois l'instauration des périmètres de préemption et l'exercice du droit de préemption sur ces périmètres.

Contexte législatif du transfert du DPU aux EPCI-FP

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit le transfert automatique du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU. L'objectif du législateur était de permettre aux EPCI-FP de disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière foncière ou immobilière, afin d'accompagner le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Après l'approbation du PLUi, le Vice-Président proposera au conseil communautaire d'instaurer un DPU sur l'ensemble de la communauté de communes. Les communes recevront les DIA et les transmettront à la communauté de communes en précisant si elles souhaitent préempter ou non. Le Président de la communauté de communes pourra alors déléguer le droit de préemption au maire de la commune.

2 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

2.1 –BC-2021-1627- RECONDUCTION BAUX de location SCIC Literie Laine Grand Est

Le Vice-Président rappelle que la SCIC Literie Laine Grand Est loue à la communauté de communes un local ainsi qu'une réserve au sein des bâtiments Relais

A titre exceptionnel dans le cadre d'un accompagnement de la SCIC Literie Laine Grand Est, compte tenu d'un contexte économique défavorable, le loyer du bâtiment local A et de la réserve A est maintenu au montant de l'année précédente.

Le Preneur est la SCIC « **Literie Laine du Grand Est** », n° SIREN 83875567600015, dont le siège social est sis –impasse de l'Estournel – ZAE En Prave - 54170 ALLAIN, représenté par son gérant, Monsieur Philippe BOYAUX

Local A

Le bail précaire pour le local A se termine le 31/03/2021 :

Le local A, objet de la présente convention a une surface approximative de 155 m² et comprend :

- un espace bureau
- un sanitaire
- un local archives
- un espace atelier/stockage

Nous proposons une reconduction avec maintien du loyer, soit un loyer annuel de **trois mille sept cent vingt euros HT (3720€ HT)** que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de **Trois cent dix euros H.T. (310 € HT)** à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois qui commence à courir le **1^{er} avril 2021** pour se terminer le **31 mars 2022**

Réserve A

Le bail pour la réserve A est échu au 31 mars 2021. Le local désigné « stockage A », objet de la présente convention a une surface approximative de 22,25 m²

Nous proposons une reconduction sur une année aux mêmes conditions de loyer pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs qui commencent à courir le **1^{er} avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2022.**

Le loyer annuel est de sept cent vingt euro HT (720 € HT) que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de soixante euros H.T. (60 € HT).

Après avoir délibéré les membres du bureau,
ACCEPTENT la prolongation du bail pour la SCIC literie Grand Est pour le local A moyennant un loyer annuel de **trois mille sept cent vingt euros HT (3720€ HT)**
ACCEPTENT la prolongation du bail pour la SCIC literie Grand Est pour la réserve A moyennant un loyer annuel de **sept cent vingt euro HT (720 € HT)**
AUTORISENT le président à signer la reconduction des baux et tout document en lien avec cette reconduction.

2.21 –BC-2021-1628-CONTRAT DE SYNDIC POUR BÂTIMENT CRÉDIT AGRICOLE DE COLOMBEY

La Communauté de Commune de Colombey-Sud Tulois est copropriétaire avec le Crédit Agricole de Lorraine du bâtiment situé 7 rue Alexandre III 54170 Colombey les Belles.
Le Crédit Agricole propose de confier la gestion du Syndic de propriété à :
« La Maison du Syndic » ayant son siège à l'adresse suivante : 24 ter rue du Général de Gaulle 57050 Le Bains St Martin, représentée par Mr Jean-François Prevot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le N° 812 698 611.
L'assemblée Générale du Syndic qui s'est réunie le 15 février 2021 sous la Présidence de Mr Alain Gris a pris connaissance du contrat de syndic.
L'assemblée Générale n'a pas d'objection ou de remarque.
La Maison du Syndic propose une prestation définie à l'article 7.1.5 du contrat de syndic :
La rémunération annuelle perçue par le syndic du présent contrat s'élève à la somme de **1200€ hors taxe, soit 1440€ toutes taxes comprises.**
Une Assemblée Générale Extraordinaire se réunira pour valider la signature du contrat de syndic.

Après avoir délibéré les membres du bureau,
ACCEPTENT la contractualisation avec la Maison du Syndic pour la gestion de la copropriété du bâtiment 7 rue Alexandre III 54170 Colombey les Belles.
La rémunération annuelle perçue par le syndic du présent contrat s'élève à la somme de **1200€ hors taxe, soit 1440€ toutes taxes comprises.**
AUTORISENT le Président à signer le contrat de Syndic et tout document s'y rattachant.

3 – SERVICES TECHNIQUES

3.11 –BC-2021-1629- AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CRÈCHE DE COLOMBEY LES BELLES

Dans le cadre des travaux de l'Espace Petite Enfance à Colombey-les-Belles, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois propose le passage d'avenants de travaux.
La Commission MAPA s'est réunie en date du 11 mars 2021 afin de proposer la passation d'avenants pour les lots suivants :

- LOT N° 02 SERRURERIE
- LOT N° 06 MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- LOT N° 08 ELECTRICITE
- LOT N° 10 REVETEMENT DE SOLS
- LOT N° 11 REVETEMENTS MURAUX

A savoir que l'ensemble de ces travaux s'inscrivent dans une optique d'adaptation des locaux de la MARPA, et ne sont pas directement liés aux travaux de la crèche.

Le détail de ces avenants est décrit ci-dessous :

Désignation		Montant HT	Montant TTC
Lot n° 02 Serrurerie		29 824,19 €	35 789,03 €
Marché de base			
1	Avenant 1 : Suppression de brise-soleils en façade avant, chasse roue, portail ouvrant, clôture	-10 045,60 €	-12 054,72 €
Incidence sur le lot en %		-33,68%	
Nouveau montant marché		19 778,59 €	23 734,31 €
Lot n° 06 menuiserie int bois		42 637,00 €	51 164,40 €
Marché de base			
2	Avenant 1 : Remplacement d'une porte d'entrée pleine par une porte vitrée EI30. Fourniture et pose de stores d'occultation.	7 566,00 €	9 079,20 €
Incidence sur le lot en %		17,75%	
Nouveau montant marché		50 203,00 €	60 243,60 €
Lot n° 08 Electricité		41 500,00 €	49 800,00 €
Marché de base			
3	Avenant 1 : Adaptation du système de sécurité incendie (SSI), par rapport à la MARPA classée 4e catégorie	7 875,00 €	9 450,00 €
Incidence sur le lot en %		18,98%	
Nouveau montant marché		49 375,00 €	59 250,00 €
Lot n° 10 Revêtements de sols		26 393,95 €	31 672,74 €
Marché de base			
4	Avenant 1 : Suppression de deux tapis brosse et d'un syphon de sol	-1 924,00 €	-2 308,80 €
Incidence sur le lot en %		-7,29%	
Nouveau montant marché		24 469,95 €	29 363,94 €
Lot n° 11 peinture - revêtements muraux		18 500,00 €	22 200,00 €
Marché de base			
5	Avenant 1 : Suppression d'une prestation de peinture sur des plinthes bois et tablette bois	-1 090,20 €	-1 308,24 €
Incidence sur le lot en %		-5,9%	
Nouveau montant marché		17 409,80 €	20 891,76 €

Montant travaux de base	492 350,64 €	590 820,77 €
Montant travaux après passage des avenants au 11/03/2021	517 559,29 €	621 071,15 €
Montant Avenants affiliés à l'espace petite enfance (bureau du 11/03/21)	2 381,20 €	2 857,44 €
Montant Avenants affiliés à la MARPA (bureau du 11/02/21 et juillet 2020)	22 827,45 €	27 392,94 €
Montant cumulés des avenants travaux	25 208,65 €	30 250,38 €
Incidence sur le marché	5,00%	

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2020 pour la création de cet Espace Petite Enfance est la suivante : OP 168 - travaux BP2020+RAR : 629 043,27 € TTC, à, savoir que les crédits sont alloués.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

VALIDENT la passation de ces avenants

AUTORISENT le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces travaux.

4 – MOYENS GÉNÉRAUX

4.1 – BC-2021-1628 - objet de la délibération – campagne de vaccination – convention avec la commune de Bagneux et la CPTS

Dans le cadre du programme de vaccination COVID-19, un travail de coordination au sein du Contrat Local de Santé et de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) a été mené afin de permettre aux habitants du territoire de se faire vacciner au plus proche de chez eux.

Pour notre territoire, le centre de vaccination référent auprès du CHU de Nancy est l'hôpital de Toul. Sur Terres de Lorraine, en accord avec les professionnels de santé et l'hôpital de Toul, il a été décidé d'ouvrir un site de vaccination décentralisée sur chaque communauté de communes.

Au vu des conditions requises pour ce site (accessibilité handicapé, connexion internet, sanitaires, possibilité de séparer la salle en plusieurs espaces, centralité par rapport à la communauté de communes, durée d'utilisation inconnue à ce jour), la salle de Bagneux a été retenue.

Il est proposé de signer une convention tripartite entre la communauté de communes, la commune de Bagneux et la CPTS. Dans cette convention, la commune de Bagneux s'engage à mettre la salle chauffée à disposition, la communauté de communes à financer les frais d'utilisation estimés à 200 € par mois et la CPTS à organiser la vaccination sur ce site.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DECIDENT de mettre en place un site de vaccination sur le territoire de la communauté de communes

ACTENT que la salle de Bagneux est le lieu qui correspond le mieux aux conditions demandées par l'ARS

ACCEPTENT que la communauté de communes prenne en charge les frais d'utilisation de la salle (chauffage, électricité, eau, ...) à hauteur de 200€/mois

AUTORISENT le Président à signer une convention tripartite avec la commune de Bagneux et la CPTS ainsi que tout document découlant de cette décision

4.2 – PRÉSENTATION DES AXES ENVISAGÉS POUR « PETITES VILLES DE DEMAIN »

La commune de Colombey et la communauté de communes ont été retenus dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain".

Dans le cadre de ce programme d'une durée de 3 à 6 ans, il convient dès maintenant de définir les axes de travail. Ces axes devront s'articuler avec le prochain projet de territoire de la communauté de communes

du Pays de Colombey et du Sud Toulinois qui est en cours de réalisation. La crise sanitaire et l'impossibilité de faire des réunions retardent cette réalisation.

Toutefois, afin d'enclencher les financements du poste du chef de projet, il est nécessaire de préciser les axes d'intervention dès maintenant dans une convention signée avec l'Etat et l'ensemble des partenaires. Ensuite, nous aurons 18 mois pour définir un programme d'actions plus précis.

Voici les axes retenus pour la convention initiale :

Habitat (sur Colombey, mais aussi sur l'ensemble de la communauté de communes) :

- Poursuite de l'OPAH actuelle et enclencher une étude pré-opérationnelle pour une nouvelle OPAH
- Lutte contre la vacance : recensement précis, contact des propriétaires en individuel pour proposer une remise sur le marché (soit en location directe ou après travaux (d'où importance d'aide pour cela) ou incitation à la revente : appel à projet de l'Agence National de la Cohésion des Territoires
- Action de sensibilisation pour développer le logement locatif
- Développer l'habitat pour l'hébergement des séniors sur l'ensemble de la communauté de communes : poursuivre l'étude avec Territoire Conseils

Mobilité :

- Transfert de la compétence à la communauté de communes
- Réflexion à une échelle supra communautaire (avec les voisins directs, le Pays et/ou la Multipôle)
- Réflexion autour de "mobilité alternative" (renforcement mobilité solidaire, auto-stop organisé, ...)
- Mobilité active : réflexion à l'échelle de la commune afin de faciliter l'accès des écoles, du collège, et de la future crèche à pied, vélo, poussette (réfection de la rue Alexandre III, aménagement de voirie, .)
- Mise en place de parkings
- Réflexion autour d'une voie cyclable sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de Barisey la Côte à Frenelle la Grande passant par Colombey les Belles

Commerces et services

- Soutien à la dynamique commerciale, en particulier en centre bourg
- Lutte contre la vacance commerciale (café du centre + réflexions sur ancien local pompiers)
- Anticipation retraite de commerçants (Proxi, boucher, etc ...), voir départ de certains services (réduction des horaires d'ouverture de la banque), voir quel soutien post-covid (en particulier pour les restaurants, mais aussi pour les artisans de la CC mis en difficulté lors de cette crise)
- Construction de la Maison des Services mutualisés et soutien au fonctionnement d'une Maison France Service et d'un Centre Social Rural avec des services élargis
- Services autour des écoles, collèges, périscolaires
- Réflexion sur ventes producteurs locaux, mise en place d'un marché
- Accueil de commerces ambulants

Biodiversités :

- Décliner les actions de l'Atlas de la biodiversité
- Reprendre actions avec LOANA (sentier découvertes)
- Actions à mener avec les écoles / le collège : mare pédagogique, lutte contre le gaspillage, composteurs
- Projets autour du "ranch" (parcours de santé, mise en valeur du site, ...)
- Mettre en œuvre le programme de prévention et de réduction des déchets
- Mise en place de composteurs partagés
- Mise en place d'un quai de transfert
- Mise en place d'un lieu de valorisation de déchets verts (compost et bois énergie)
- Plan alimentaire territorial

Santé et prévention

- Prévention (lutte contre les addictions, santé mentale, accompagnement éducatif pour les jeunes)
- Pérennisation de l'action d'ergothérapeute de prévention pour maintenir et accompagner les personnes âgées du territoire
- Logement d'urgence

Culture, jeunesse et sport :

- Réflexion et coordination autour du partage et de la gestion des infrastructures territoriales existantes entre les différents clubs de foot du territoire, notamment l'ASC (Association Sportive Colombey)
- Réflexion autour de la réalisation d'un terrain de foot synthétique intercommunal.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2021-1627- Baux SCIC laine prolongation local A et réserve A
BC-2021-1628-Contrat de syndic pour bâtiment Crédit Agricole de COLOMBEY
BC-2021-1629-avenants au marché de travaux pour la crèche de COLOMBEY – suite à l'analyse de la commission MAPA
BC-2021-1630-Convention CPTS mairie de Bagnaux pour l'ouverture d'un site de vaccination COVID 19

Levée de séance à 20 h 00

Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

